

---

# La place du Crowdfunding Philantropique

---

CerPhi.

---

Louis Cazemajour

---



## Sommaire :

Introduction : .....	3
Qu'est-ce que le Crowdfunding exactement ? .....	3
Un peu d'histoire... : .....	3
Les différentes familles de plateformes de Crowdfunding : .....	7
Les plateformes non spéculatives comprennent : .....	7
Les plateformes spéculatives comprennent : .....	8
Le Crowdfunding évolution et perspectives : .....	9
Dans le monde : .....	9
En France : .....	10
La révolution d'un modèle : .....	10
Les limites et le cadre juridique du Crowdfunding : .....	12
Les limites : .....	12
Le cadre juridique : .....	13
Pour le modèle non spéculatif : .....	14
Pour le modèle spéculatif : .....	14
Lors des Assises du Crowdfunding Fleur Pellerin a présenté des projets de lois : .....	15
Le Crowdfunding et l'épargne solidaire : .....	17
Le Crowdfunding un modèle adapté aux monde associatif et au Fundraising ? .....	18
Une approche différente du fundraising classique : .....	19
Crowdfunding, community fundraising et le peer to peer fundraising : .....	21
Pour Conclure : .....	22

## « Avant de poser un cadre légal au Crowdfunding, il faudrait d'abord savoir ce que le Crowdfunding est ».

Olivier Gajda. Co-Founder & Chairman of the Executive Board of European Crowdfunding Network.

### Introduction :

Crowdfunding, private equity, microfinance, production communautaire, crowdsourcing, equity Crowdfunding, P2P lending...

Assistant aux assises du Crowdfunding, je devais admettre mes lacunes dans un domaine que je pensais maîtriser. Voici donc un petit guide du Crowdfunding.

### Qu'est-ce que le Crowdfunding exactement ?

#### Un peu d'histoire... :

Le terme de Crowdfunding pourrait se traduire littéralement par « financement par la foule » ou financement participatif terme plus large et englobant différents secteurs tels que le prêt entre particuliers (aussi appelé « P2P lending »), le Crowdfunding (collecte de dons), l'investissement en capital (« equity Crowdfunding »), ou encore la microfinance en P2P.



Source : <http://www.fplusc.com>

La finance participative décrit tous les « outils et méthodes de transaction financières entre les individus avec pas ou peu d'intermédiations par les acteurs traditionnels. »<sup>1</sup>, cela consiste donc à collecter des fonds auprès d'une communauté d'investisseurs et de donateurs particuliers.<sup>2</sup>



Lorenzo Tonti

Si nous restons fidèles à cette définition, alors nous pouvons considérer que le Crowdfunding existe depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Il était alors utilisé dans les actions de charité, on sait que bien avant l'avènement d'internet, la société savait mutualiser des ressources autour d'un projet caritatif.<sup>3</sup> Par exemple les communautés chinoises utilisent depuis des millénaires un système de financement de projet proche de la Tontine Africaine (voir annexe 1 et 2), les membres de familles et les proches mettent une partie de leurs économies dans un pot commun, dans lequel les membres de la

<sup>1</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Finance\\_participative](http://fr.wikipedia.org/wiki/Finance_participative)

<sup>2</sup> Abécédaire de l'équity crowdfunding, Smartangel.fr, 2013.

<sup>3</sup> V. Ricordeau, *Le financement participatif bouscule l'économie*, p. 16

diaspora puisent pour monter leur affaire. Il n'y a pas d'intérêt ni même durée de remboursement fixe.<sup>4 5</sup> **La Tontine est donc du Crowdfunding<sup>6</sup>,**

L'exemple souvent cité sur les débuts du Crowdfunding est la campagne de promotion pour le financement de la statue de la liberté qui débuta à l'automne 1875. La collecte de fonds se fit avec les moyens de l'époque : articles dans la presse, spectacles, banquets, taxations publiques, loterie, mais surtout grâce aux dons de milliers de particuliers. Le nombre de 100 000 souscripteurs fut annoncé. Dès la fin de l'année 1875, les fonds rassemblés s'élevaient déjà à 400 000 francs<sup>7</sup> mais le devis passa par la suite à un million de francs de l'époque. Ce n'est qu'en 1880 que la totalité du financement fut assuré en France.

« Financez un film qui vous ressemble », clamait John Cassavetes pour son film *Shadows* c'est avec ces mots adressés aux auditeurs d'une radio locale que John Cassavetes a trouvé les financements pour *Shadows* en 1959.

Un soir, le jeune réalisateur annonce qu'il doit se rendre à l'émission de Jean Shepherd, *Night people*, à 1h00 du matin. Là, Cassavetes déclare qu'il est possible de faire un film totalement libre des contraintes commerciales imposées par les studios si chaque auditeur lui envoie un dollar. Le lendemain, Cassavetes reçoit 2 000 billets de 1 dollar. Une première version du film est produite, mais est un échec critique. Après ce qui semblait irréparable, le producteur Papatakis prête 2 000 dollars et des amis encore 13 000 dollars pour continuer et permettre 10 jours de tournage supplémentaires.<sup>8</sup>

C'est lors de l'apparition d'internet que le Crowdfunding prend toute son ampleur, pour deux principales raisons : l'augmentation de la vitesse de transmission des informations, et

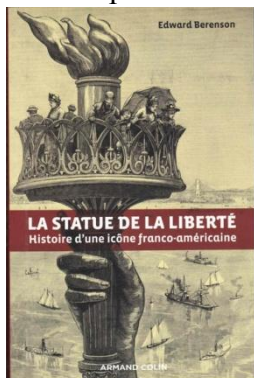
<sup>4</sup> <http://www.marketing-chine.com/chine/les-10-raisons-du-succes-des-chinois-en-france>

<sup>5</sup> Voir annexe 1 et 2

<sup>6</sup> Le mot tontine vient de Lorenzo Tonti, banquier napolitain qui proposa ce système à Mazarin : Chaque souscripteur verse une somme dans un fonds et touche les dividendes du capital investi. Quand un souscripteur meurt, sa part est répartie entre les survivants. Le dernier survivant récupère le capital. Dans le schéma initial (emprunt public), c'était l'État qui récupérait le capital et la tontine s'apparentait à un système de rente viagère (inventé beaucoup plus tard) et à un système de loterie nationale. (www.wikipedia.org).

<sup>7</sup> <http://www.alloprod.com/la-statue-de-la-liberte-financee-par-le-crowdfunding/>

<sup>8</sup> <http://www.cineclubdecaen.com/realisat/cassavetes/shadows.htm>



Source : <http://thecinclub.com/wp-content/uploads/2013/10/jc-shadows.jpg>

l'amenuisement des contraintes géographiques. N'importe qui peut prêter pour n'importe quel projet n'importe où et n'importe quand. Du moins idéalement.

Si l'on considère le Crowdfunding comme le financement de projets sur le web, on peut retrouver des traces de financement par les foules/production communautaire via Internet dès 1997, le groupe de rock anglais Marillion s'était ainsi vu financer sa tournée de concert américain grâce à la mobilisation des fans ayant constitué une campagne sur le web.<sup>9</sup>

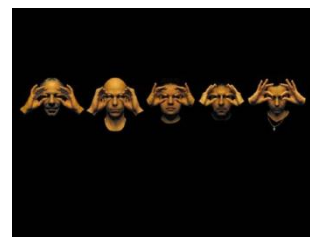
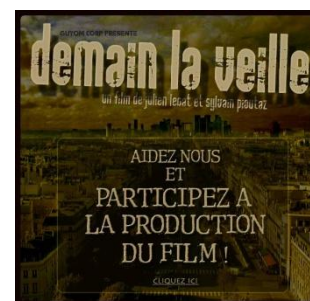


Figure 2 : Le groupe Marillion

Au delà des projets artistiques, le Crowdfunding peut également désigner une forme de mécénat, dans laquelle le financement soutient un service : c'est le cas de Wikipédia, qui absorbe ses coûts grâce à ses donateurs depuis 2003. Ou un soutien à une cause : *Tela Botanica*, le réseau des botanistes francophones, fondé en 1999 grâce aux micro-financements des botanistes français, pour soutenir le renouveau de l'enseignement botanique.<sup>10</sup>

Le réseau Tela Botanica a été créé et est géré par une association loi de 1901 : l'Association Tela Botanica. Cette association a déposé ses statuts le 14 décembre 1999 dans le département de l'Hérault.<sup>11</sup>

A l'origine du mouvement Crowdfunding on trouve aussi quelques initiatives isolées, au début des années 2000, notamment celle de deux jeunes producteurs et entrepreneurs, Guillaume Colboc et Benjamin Pommeraud, qui décident de faire appel au Crowdfunding pour la production de leur film « *Demain la veille* » en août 2004. Ils lancent un site internet dédié au financement de leur film et



[http://billemecens.net/images/demain\\_la\\_veille.jpg](http://billemecens.net/images/demain_la_veille.jpg)

offrent des avantages « en nature » à leurs producteurs en leur proposant d'être cités au générique du film, de recevoir un dvd, etc. Il s'agissait donc d'une campagne de Crowdfunding philanthropique dont le succès a été fulgurant. En effet, en quelques jours, plus de la moitié du montant nécessaire au financement du film avait été levée grâce au soutien des

<sup>9</sup> <http://nadiaswork.tumblr.com/>

<sup>10</sup> <http://fr.vox.ulule.com/-petite-histoire-crowdfunding-1091/>

<sup>11</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Tela\\_Botanica](http://fr.wikipedia.org/wiki/Tela_Botanica)

internautes, cette campagne de financement avait finalement permis de lever environ 50000\$.<sup>12</sup>

En 2003 est créée ArtistShare, la première vraie structure de Crowdfunding sur internet permettant de financer des projets en utilisant un modèle de «fan-financement» pour permettre au grand public de financer directement un projet, de regarder le processus créatif de l'enregistrement...<sup>13</sup>

En 2005, le compositeur américain de Maria Schneider avec l'album *Concert dans le jardin* est devenu le premier album de l'histoire à remporter un Grammy Award sans être disponible dans les magasins de détail.<sup>14</sup>

Enfin, un des plus célèbres exemples de «Crowdfunding» est la dernière campagne de Barak Obama aux USA, financée par le grand public à hauteur de 150 Millions de dollars. Événement unique au monde, ce ne sont pas que de riches industriels qui ont façonné la victoire de leur candidat mais des centaines de milliers de gens qui ont, en moyenne, donné 80 dollars sur internet pour porter le premier afro-américain à la tête des USA.<sup>15</sup>

L'explosion des plateformes de financement a lieu à la fin de la décennie avec la création de :



- **ArtistShare** : créée en octobre 2003.  
Plateforme concentrée sur des projets musicaux.
- **Indiegogo** : créée en janvier 2008.  
Plateforme généraliste sans pré-sélection.
- **Kickstarter** : créée en avril 2009.  
Plateforme concentrée sur des projets artistiques et/ou technologiques.
- **RocketHub** : créée en janvier 2010.  
Plateforme généraliste sans pré-sélection.



- **My Major Company** : créée en décembre 2007.  
Plateforme de coproduction spécialisée sur les projets artistiques (musique, patrimoine, spectacle vivant, art contemporain).
- **Kiss Kiss Bank Bank** : créée en septembre 2009.  
Plateforme généraliste avec pré-sélection des projets.
- **Mutuzz** : créée en juillet 2010.  
Plateforme concentrée sur la création numérique.
- **Ulule** : créée en octobre 2010.  
Plateforme concentrée sur les projets créatifs, innovants et/ou collectifs.

<sup>12</sup> <https://www.anaxago.com/actualites/Histoire-du-crowdfunding-Partie1-Le-crowdfunding-philanthropique,102>

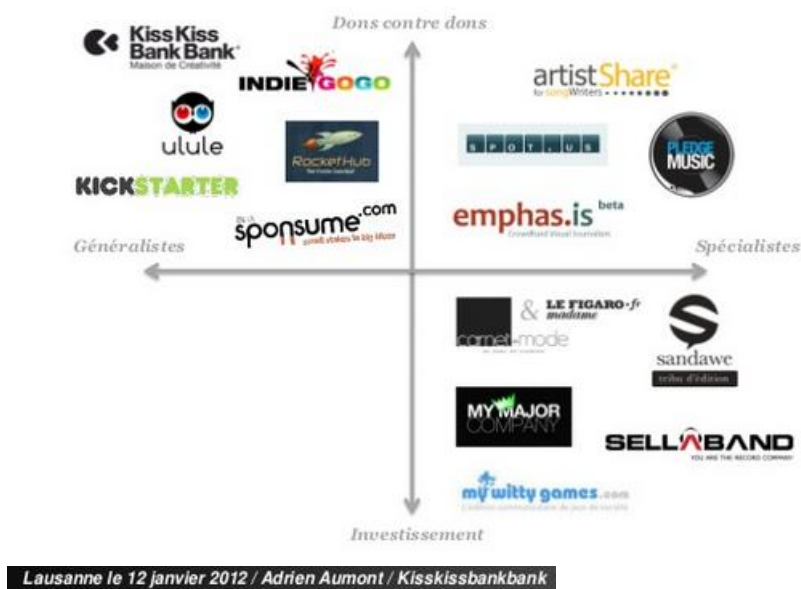
<sup>13</sup> <http://en.wikipedia.org/wiki/ArtistShare>

<sup>14</sup> Don Heckman (Février 10, 2008). «Faire des fans une partie du cercle intérieur" . Los Angeles Times . Octobre 7, 2011 .

<sup>15</sup> [http://wents-users.cccommunication.biz/99645/docs/1\\_fiche\\_le\\_crowdfunding.pdf](http://wents-users.cccommunication.biz/99645/docs/1_fiche_le_crowdfunding.pdf)

## Les différentes familles de plateformes de Crowdfunding :

Aujourd'hui nous pouvons séparer deux grandes familles de plateforme : les plateformes spéculatives et non spéculatives.



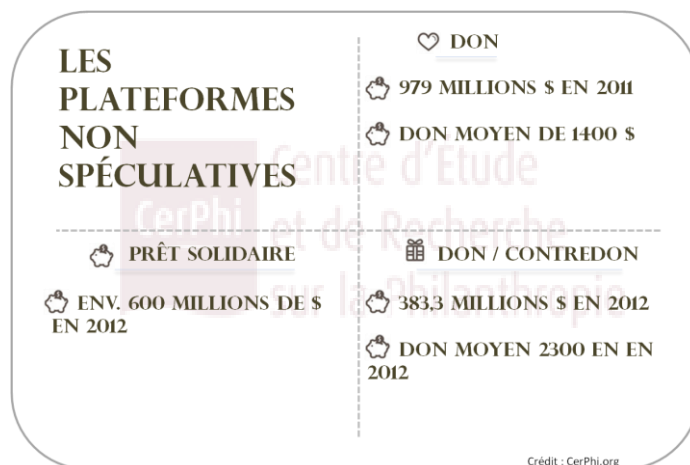
### Les plateformes non spéculatives comprennent :

1. **Le don ou peer to peer lending**, qui pour principe que le créateur du projet demande la participation du public sous forme de don pour financer son initiative, il représente en 2012 un montant de 979 millions de dollars et un montant moyen des campagnes de collectes (par projet) de 1400 \$. 62 % de projet ont été financés en 2012. Les porteurs de projets sont souvent des O.N.G et des associations caritatives. Razoo, Justgiving, United donations, sont les principales plateformes. Nous développerons ce sujet dans une deuxième grande partie.
2. **Le don contre don ou reward-based**, (ou don moyennant une contrepartie en nature) qui dans ce cas motivent leurs donateurs à l'aide de contreparties en nature liées au projet. Ce furent les artistes qui lancèrent ce principe, Trent Reznor et son album Ghost ou encore Radiohead avec son album in Rainbows, sont des pionniers du genre. Trent Reznor avait lancé son album Ghost avec différentes offres correspondant aux différents publics, des fans occasionnels aux fans purs et durs: à la base, il y avait un téléchargement gratuit. L'album comptait 36 morceaux. On pouvait télécharger gratuitement les 9 premiers, et les 36 étaient sous licence Creative Commons, donc il était possible de les partager légalement.
3. **Le prêt solidaire**, il s'agit de prêts par des personnes physiques à d'autres individus et sans taux d'intérêt ou très bas. Il fait parti de la **microfinance**. Il s'agit de micro prêt accordé par des individus habitants les pays occidentaux à des personnes habitants les pays du sud. Ce modèle fait aujourd'hui polémique car il passe



Figure 3 : Trent Reznor. Nine in Nails. Album Ghost

souvent par un organisme de crédit local qui, lui, ne donne pas de prêt à taux préférentiel. Les sociétés les plus connus sont Kiva au Etats-Unis et Babyloan pour la France.<sup>16</sup>



### Les plateformes spéculatives comprennent :

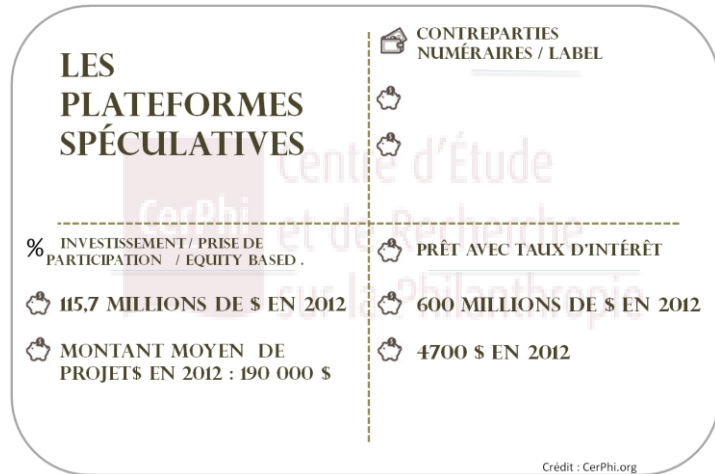
Les plateformes spéculatives fonctionnent sur trois modèles, la contribution contre les royalties les prêts avec taux d'intérêt et l'investissement contre une acquisition de part de sociétés.

1. **La contribution avec contrepartie numéraire**, dans ce cas de figure, il y a pour les investisseurs, une possibilité de percevoir des royalties associés au projet qu'ils ont produit. Cela permet aux contributeurs de récupérer leurs mises initiales voir de gagner plus. La première plateforme fut Sellaband, plateforme allemande. My Major Company apparut en 2008.
2. **Le prêt entre particuliers avec taux d'intérêt ou lending based ou peer to peer lending**  
« Dans ce modèle, la plateforme intervient en tant qu'intermédiaire entre des particuliers qui d'un coté ont besoin d'un prêt pour réaliser un projet entrepreneurial ou domestique et, de l'autre des prêteur qui vont avancer leur argent contre un prêt rémunéré. Les plateformes les plus connus sont le Lending Club aux Etats-Unis le Zopa ou le Funding Circle en Angleterre. C'est le modèle qui se rapproche le plus de la Tontine.  
En France les plateformes de prêts entre particuliers avec taux d'intérêt payés aux prêteurs sont tenus d'obtenir l'agrément des établissements de crédit délivrés par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui fixe les règles de la finance en France.»<sup>17</sup>
3. **L'investissement contre prise de participation, ou equity based ou crowdfinvesting**  
Il s'intéresse au financement d'entreprise et à la croissance entrepreneuriale. Wiseed et Co-fundit en font parti. L'investisseur récupère des parts de la société dans laquelle il investit et donne un droit potentiel à un retour financier. Il est limité au niveau réglementaire et légal. Aux Etats-Unis le président Obama a fait signer au Sénat une loi, la JOBS ACT (Jumpstar Our Business Start Up Act) qui facilite l'investissement de l'épargne auprès des jeunes. C'est dans ce cadre que Fleur Pellerin intervient en ce moment pour assouplir le cadre réglementaire.<sup>18</sup>

<sup>16</sup> Vincent Ricordeau, *Crowdfunding le financement participatif bouscule l'économie*, 2013

<sup>17</sup> Vincent Ricordeau, *Crowdfunding le financement participatif bouscule l'économie*, 2013



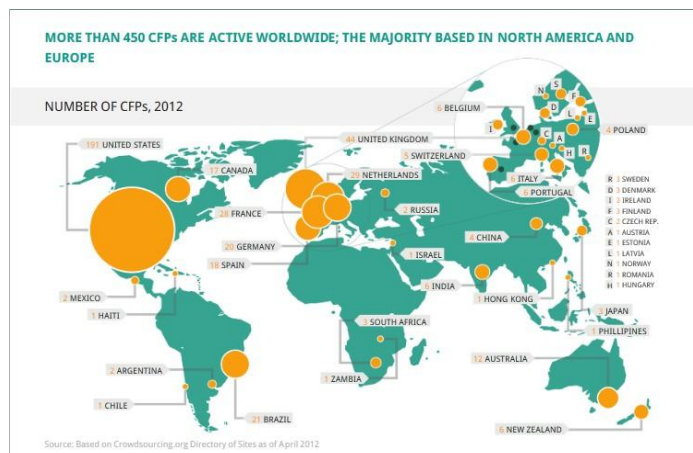
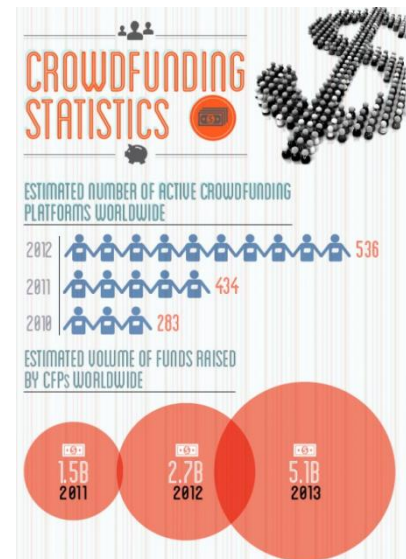


## Le Crowdfunding évolution et perspectives :

### Dans le monde :

Les perspectives pour le Crowdfunding mondial sont assez impressionnantes : en 2012 le site crowdsourcing.org estime le montant total collecté via les plateformes à 2,7 milliards de dollars, l'estimation pour 2013 est de 5,1 milliard de \$ soit un taux de croissance de 88%. Le magazine Forbes estime qu'en 2020 le marché du Crowdfunding atteindra plus de **1000 milliards de dollars**<sup>19</sup>.

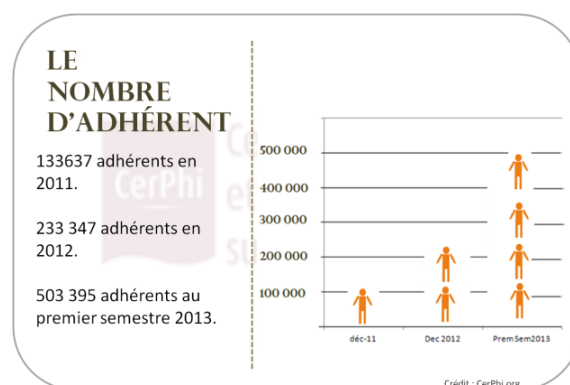
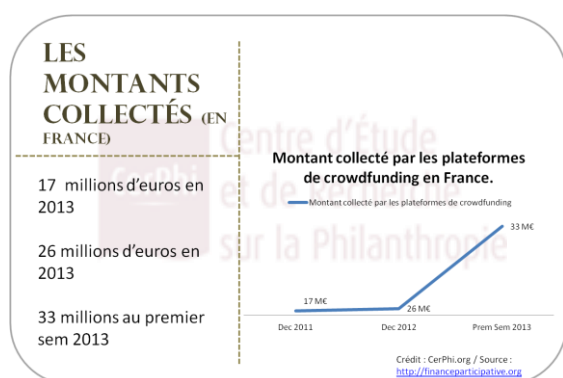
Le nombre de plateforme de Crowdfunding est passé de 283 en 2010 à 536 en 2012. Dont la majeure partie est aux Etats-Unis.



<sup>19</sup> <http://cinemadocumentaire.wordpress.com/2013/04/22/crowdfunding-webdocumentaire-panorama-ressources-chiffres-perspectives/>

En effet, en 2013, les Etats-Unis totaliseront 72% du marché du Crowdfunding contre seulement 26% en Europe et 2% dans le reste du monde. Mais la France n'est pas en reste, par exemple la plateforme française KissKissBankBank a vu la progression de ses dons moyennant contrepartie à plus de 400%.

### En France :



Les premières données ont été livrées lors des assises du financement participatif qui a eu lieu le lundi 30 septembre 2013 à Bercy, où Fleur Pellerin ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique dans le gouvernement est intervenue, encore une preuve de l'importance croissante du secteur. Nous sommes ainsi passés de 17 millions d'euros collectés en 2011 à 33 millions d'euros rien qu'au premier semestre 2013. Le nombre d'adhérents est passé de 133 637 en 2012 à plus de 503 395 au premier semestre 2013 ! Est considérée comme adhérente toute personne ayant contribué financièrement à un projet sur une plateforme de Crowdfunding en France.

### **La révolution d'un modèle :**

Le Crowdfunding révolutionne la façon de donner et de prêter de l'argent. Il donne un nouveau code à la finance traditionnelle et à la philanthropie.

Tout d'abord parce que le Crowdfunding est un modèle basé sur un schéma de financement horizontal (de pair à pair), très souvent désintermédié (ou peu), ce qui permet une économie de coût pour le porteur de projet. Comme l'explique Vincent Ricordeau « Les plateformes

ont permis de faire émerger de nouveaux rapports sociaux qui reposent davantage sur des liens horizontaux et non plus verticaux. »<sup>20</sup>

Ensuite pour les valeurs fondamentales qu'ils promulguent : partage, entraide, solidarité ou encore empathie. Ce verbatim appartient plus au secteur de l'ESS<sup>21</sup> que de la finance, dont les mots seraient : rentabilité, compétitivité, efficacité etc.

Le Crowdfunding fait suite aux déconvenues qu'a connues le système de financement traditionnel pendant la crise des subprimes, les scandales de Jérôme Kerviel ou la manipulation des taux interbancaires Libor et Euribor. La confiance accordée aux banques est en effet aujourd'hui au plus bas<sup>22</sup>.

Ensuite pour l'équité et l'égalité des chances dans l'obtention des fonds. Internet permet aux acteurs de partir sur les mêmes starting-blocks pour obtenir de l'aide ce qui n'est pas le cas du financement traditionnel. De nombreuses conditions sont normalement requises pour que Banques, Business Angels ou des sociétés de capitaux risqués financent un projet (capital, fonds, actifs, bilan financier



etc.). Aujourd'hui le risque est réparti sur un nombre bien plus important de donateurs (que l'on appelle le premier, deuxième et troisième cercle) ce qui permet à tout porteur de projet de se lancer. Les conséquences de l'échec du lancement d'un projet sont ainsi divisées par le nombre de contributeurs. Ce système est aussi profitable aux financeurs traditionnels (souvent les seuls habituellement à payer les pots cassés d'un projet échoué), qu'aux créateurs. C'est pour cela que le Crowdfunding ne va pas à l'encontre, mais en complément de la finance.

Source : <https://www-304.ibm.com>

Et pourtant... nous sommes en droit de nous demander si nous n'assistons pas à une véritable révolution du financement mondial, et donc indirectement de l'économie dans sa globalité. Mais pour cela le Crowdfunding va devoir dépasser certaines limites et cadres juridiques.

<sup>20</sup> Vincent Ricordeau, 2013, p. 47.

<sup>21</sup> Economie Sociale et Solidaire

<sup>22</sup> Baromètre de la confiance de la Poste réalisé par TNS Sofres « La confiance des Banques connaît une chute considérables : 63% de confiance en 1982 25% aujourd'hui.

## Les limites et le cadre juridique du Crowdfunding :

Comme nous l'avons vu précédemment le partage du risque est un domaine qui doit être contrôlé par l'Etat, particulièrement lorsqu'il s'agit de Crowdfunding.

### Les limites :

Il faut savoir que le Crowdfunding fonctionne sur deux modèles économiques :

- Le principe « du tout ou rien » ou Threshold Pledge System : C'est seulement dans le cas de la réussite de la collecte (le montant objectif a réussi à être atteint), que les fonds peuvent être reversés. Plusieurs frais vont s'ajouter pour l'ensemble des transactions bancaires sécurisées et le rôle de médiation entre le projet et les crowdfunders. Ces deux frais de commission d'intermédiation et les frais de transaction représentent la totalité de la quote-part qui sera prélevée sur chaque levée de fonds. Elles représentent environ 3% à 10% de la collecte.
- Le principe de « tout pour tous » : Que le projet ait atteint ou non l'objectif fixé, les plateformes versent les dons collectés.

Aujourd'hui 54% des plateformes fonctionnent sur le principe du tout ou rien et 24% sur le principe du tout pour tous. Ce dernier modèle pose évidemment la question de la sécurité des investissements des Crowdfunders dans le cas d'un échec : vont-ils récupérer leurs investissements ? Les fonds vont-ils servir à quelque chose ?

« Délais, échec de la commercialisation, désistement de partenaires financiers, les éventualités sont nombreuses. Si les résultats ne sont pas au rendez-vous, commence alors un difficile parcours. Le cas n'est pas rare. La sanction a été sans appel, un donateur a souhaité que son apport soit remboursé. Avec 10 millions de fonds collectés, le concepteur pouvait faire face à la menace de remboursement, tant qu'elle n'est pas généralisée, du moins. Et que dire du remboursement quand il faut répercuter des hausses de coûts et de prospection ?

Mais il y en a de moins chanceux. David Barnette est le designer d'un étui pour iPad utilisant deux ergots en forme de ventouse. Un an après le début de sa campagne, le produit n'a toujours pas été commercialisé. Les retards s'accumulant au niveau des concepteurs, Barnette en est réduit à voir sa manne partir dans des frais de prospection d'usines. »<sup>23</sup>

Et l'échec est souvent le cas, Sur Kickstarter par exemple, près de 50% des projets mis en avant sur la plateforme n'atteignent pas leur objectif de financement. (Sur Kickstarter, si la somme finale indiquée n'est pas atteinte dans un laps de temps prédéfini, toutes les

<sup>23</sup> <http://www.actualitte.com/international/quand-le-crowdfunding-atteint-ses-limites-36563.htm>

participations déjà effectuées sont reversées aux internautes.). Parmi les campagnes de Crowdfunding qui échouent sur KickStarter, 9/10 atteignent à peine 30% des objectifs. Sur FriendsClear par exemple, sur 100 projets proposés, seuls 30 sont financés.<sup>24</sup>

### **Le cadre juridique :**

Aux Etats-Unis le président Barack Obama , a fait signer la JOBS ACT en 2012 (Jumpstar Our Business Startups Act), visant à faciliter le Crowdfunding. « Jusque là, il était interdit pour une entreprise américaine de lever du capital auprès d'un ensemble d'individus non qualifiés, par le biais d'une plate-forme ou en direct. Concrètement, une activité de type Wiseed était impossible à mettre en place. Le prêt entre particuliers est lui beaucoup plus souple en matière de législation et existe déjà (Prosper) ». La loi adoptée rend possible la levée de capitaux en utilisant comme méthode le Crowdfunding sous réserve de certaines conditions :

- Maximum 1 million de \$
- Jusqu'à 100k\$ le CEO se porte garant des comptes, de 100k\$ à 500k\$ un expert comptable doit certifier les comptes, au delà de 500k\$ les comptes doivent être audités et rendus publics.
- Obligation de passer par une plate-forme de Crowdfunding
- Les plateformes ne peuvent pas prendre de participations
- Si une recommandation est émise par la plate-forme, celle-ci doit indiquer si elle perçoit une rémunération de l'entreprise leveuse de fonds
- Un investisseur ne peut investir plus de 2% par an de son revenu annuel si inférieur à 40k\$; 5% si entre 40k\$ et 100k\$, et 10% sinon.
- Une période de 3 semaines entre la clôture de la période d'investissement et la collecte des fonds par l'entreprise permettra à la "foule" de détecter plus facilement les activités frauduleuses<sup>25</sup>.

En France et en Europe tout est évidemment plus compliqué, l'Etat n'ayant pas anticipé le phénomène, « Le Gouvernement fera dès le mois de septembre des propositions précises pour construire un cadre qui favorise l'essor de ce mode de financement, assure le 15 mai 2013. ».



Figure 4 : Fleur Pellerin lors des 1<sup>ères</sup> assises de la Finance participatives le 30 septembre 2013. Crédit Photo : CerPhi.org

<sup>24</sup> <http://frenchweb.fr/atelierfw-7-choses-a-savoir-sur-le-crowdfunding/88826>

<sup>25</sup> <http://crowdfunding.typepad.com/>

Quelques éléments juridiques existent déjà :

### **Pour le modèle non spéculatif :**

- Légalement, si un investisseur ne reçoit pas, dans le cadre du don contre don (ou reward-based), les goodies promis, il peut porter plainte.
- Les investisseurs peuvent obtenir un abattement fiscal qui devrait être maintenu jusqu'en 2016 si c'est pour une association reconnue d'utilité publique.
- Les plateformes de Crowdfunding doivent pour reverser l'argent auprès des contributeurs et porteurs de projet " obtenir auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) un agrément d'établissement de paiement" et doit avoir un capital minimum de 125 000 euros.

### **Pour le modèle spéculatif :**

- En France, le prêt est régi par le cadre très restrictif du monopole bancaire. Lorsqu'un établissement prête de l'argent "à titre onéreux", c'est à dire en échange d'intérêts, il doit obtenir l'agrément d'"établissement de crédit" auprès de l'ACP. La première exigence de l'institution ? Pouvoir rembourser les prêteurs même si les débiteurs font défaut, et donc avoir un niveau de fonds propres très élevé (entre 1 et 5,5 millions d'euros). Une très jeune entreprise ne peut pas disposer d'un tel capital. Mais elle peut contourner cette règle rigide, soit en s'adossant à un établissement bancaire qui dispose de cet agrément, soit en ne proposant que des prêts sans intérêts, pour des investisseurs qui veulent donner un coup de main à des projets qui les intéressent. Si la plate-forme n'a pas cet agrément et ne bénéficie d'aucune des exceptions, ses utilisateurs peuvent l'attaquer en justice.<sup>26</sup>
- Pour le Crowdfunding que la loi appelle le "service d'investissement" est donc encadré par des règles plus sévères que le don et le prêt. Des règles qui s'appliquent aussi au crowdfunding, l'acquisition de titres grâce au financement participatif. Cette activité ne pèse aujourd'hui que 87 millions d'euros dans le monde.

Plusieurs agréments, délivrés par l'Autorité des Marchés Financiers ou par l'ACP, donnent le droit d'exercer ce type d'activité : celui de Prestataire de services d'investissement (PSI), celui de Conseil en investissement financier, ou encore celui de l'Appel public à l'épargne. Tous exigent un niveau de fonds propres élevé – 730 000 euros minimum pour

---

<sup>26</sup> <http://www.journaldunet.com/management/juridique/le-crowdfunding-et-la-loi/crowdlending-balbutiant.shtml>

le PSI – et impliquent d'informer, via des procédures très lourdes, le public sur les projets qu'il va soutenir. Il doit être averti du niveau élevé de risque qu'implique ce type de placements.

Les plates-formes de financement participatif peuvent contourner ces règles, en passant des accords avec des sociétés qui disposent de ces agréments. Elles peuvent aussi, pour ne pas être soumises à la réglementation qui encadre l'Appel d'offre publique à l'épargne, ne pas collecter, pour un projet donné, plus de 100 000 euros chaque année. Dans la même optique, elles ont la possibilité de limiter le nombre d'investisseurs potentiels à 149. Le devoir d'information devient plus restreint, même s'il reste présent.<sup>27</sup>

## **Lors des Assises du Crowdfunding Fleur Pellerin a présenté des projets de lois :**

Un internaute ne pourra octroyer individuellement plus de 250 euros de même que chaque projet de devra pas excéder une levée de plus de 300 000 euros uniquement en ce qui concerne les prêts.<sup>28</sup> Le texte n'est pas encore définitif : une consultation de six semaines vient d'être lancée. Jusqu'au 15 novembre, chacun peut donner son avis sur les textes et demander des modifications. L'Autorité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers travailleront de concert avec le ministère des Finances. La nouvelle réglementation devrait finalement entrer en vigueur au premier trimestre 2014, avec une ordonnance portée par Pierre Moscovici. La première mouture de ce projet suit les principes du projet de loi d'habilitation examiné en conseil des ministres le 4 septembre. La création d'un statut particulier, et d'une exception au monopole bancaire en sont les mesures phares. Pour la vitrine, la BPI lance le site Tousnosprojets.fr, qui référencera les différentes plateformes et les projets de financement participatif. Le statut de "Conseiller en investissement participatif" (CIP) concernera les plateformes de prêt. Elles brassent aujourd'hui 50% de l'argent issu du financement participatif en France et sont en pleine croissance : Babyloan, Spear, ou encore HelloMerci se sont lancées sur le créneau. Pour l'instant, les plateformes sont assujetties aux mêmes contraintes que les prestataires de services d'investissement (PSI). La création d'un statut spécifique de Conseiller en

<sup>27</sup> <http://www.journaldunet.com/management/juridique/le-crowdfunding-et-la-loi/crowdinvesting-regles-strictes.shtml>

<sup>28</sup> [http://frenchweb.fr/reforme-du-crowdfunding-un-projet-de-loi-ambitieux-mais-ameliorable-selon-deux-acteurs/127952?utm\\_source=feedburner&utm\\_medium=feed&utm\\_campaign=Feed%3A+frenchweb+%28FrenchWeb.fr%29](http://frenchweb.fr/reforme-du-crowdfunding-un-projet-de-loi-ambitieux-mais-ameliorable-selon-deux-acteurs/127952?utm_source=feedburner&utm_medium=feed&utm_campaign=Feed%3A+frenchweb+%28FrenchWeb.fr%29)

investissement participatif doit permettre d'alléger les contraintes liées au statut d'établissement de paiement. Les prérequis de fonds propres devraient être supprimés.

"Dans le cadre actuel, si un particulier veut prêter à d'autres particuliers, il est considéré comme un établissement financier. Les plateformes de prêt participatif sont donc soumises au principe de monopole bancaire sur les prêts, ce qui décourage de nombreux acteurs", explique Natalie Lemaire. Le nouveau texte intègre les plateformes de prêts en tant que nouvelle exception au monopole bancaire. Cela permettrait aux particuliers de consentir un prêt à d'autres personnes physiques ou à une personne morale. Conditions : les prêteurs doivent être au moins vingt, la somme prêtée par chaque particulier pour un projet donné ne doit pas excéder une certaine somme, et le montant global du prêt ne doit pas excéder un certain plafond. La première mouture fixe la somme maximale prêtée par un particulier à 250 euros, et le plafond global à 300 000 euros, mais la ministre a d'ores et déjà laissé entendre qu'il pourrait être relevé.

Actuellement, toute société ayant levé plus de 100 000 euros à travers une "offre au public de titres financiers" se voit obligée de remettre à l'AMF un prospectus, document lourd à rédiger et procédurier. Le texte présenté par la ministre Fleur Pellerin prévoit que les porteurs de projets sur les plateformes de Crowdfunding n'y seront soumis qu'à partir de 300 000 euros levés. Cette disposition ne concerne donc que les plateformes d'investissements (Afexios, Anaxago, FinanceUtile, Lumo, Particeep, Smartangels, Wiseed...). Environ 20% des sommes transitant via le Crowdfunding français concernent ce type de plateformes.<sup>29</sup>

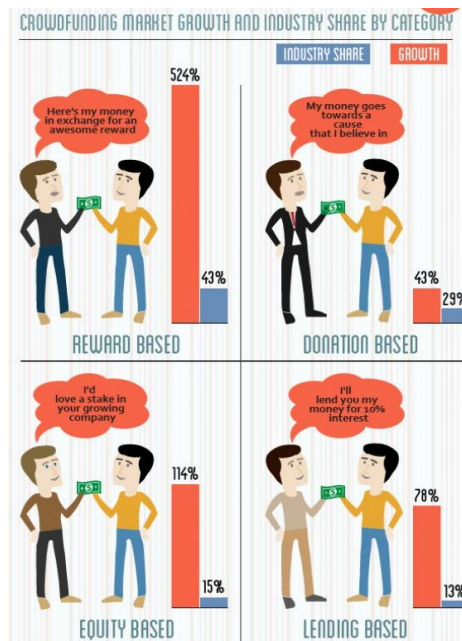
---

<sup>29</sup> <http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/crowdfunding-mesures-gouvernement.shtml>



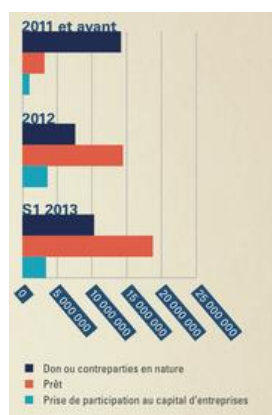
## Le Crowdfunding et l'épargne solidaire :

Sur les modèles de Crowdfunding que nous avons vu précédemment, c'est le don-contre don ou Reward based qui connaît la plus grande progression avec **524 % de croissance** en 2012 pour représenter 43% du marché. Arrive ensuite l'Equity based (investissement contre prise de participation), le Lending based (prêt entre particuliers avec taux d'intérêt) et enfin le Donation based (don simple). Le constat est donc que le don totalement désintéressé connaît la plus faible progression parmi les modèles de Crowdfunding.



Source : <http://www.crowdsourcing.org>

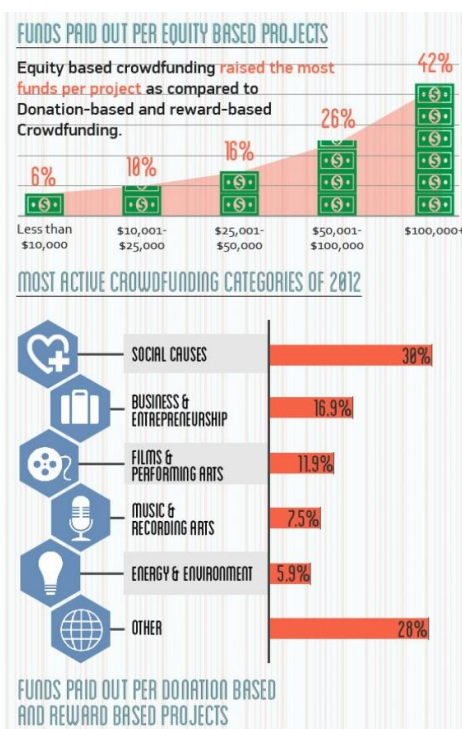
Source : <http://www.crowdsourcing.org>



En France, le reward based (don contre don) connaissait en 2011 la plus grande part dans le Crowdfunding avec environ 14 millions d'euros. Mais aujourd'hui c'est le modèle du prêt qui

a le plus gros succès avec 19 000 000 millions d'euros.

Dans le monde, les causes solidaires et sociales sont malgré tout la catégorie la plus active en 2012 représentant 38% des projets de Crowdfunding. La finance solidaire (autrement dit impact investing) affiche en 2012 une croissance de 16,5% en France. Ces produits financiers solidaires et d'investissement social facilitent l'accès aux capitaux pour les entrepreneurs sociaux, favorisent le don aux associations, aident au financement de l'économie sociale et solidaire et de projets respectueux de l'environnement, soutiennent l'aide au logement social, etc. Ils sont une façon efficace d'allier épargne et impact social, un véritable progrès dans le monde de la finance. Si le taux de



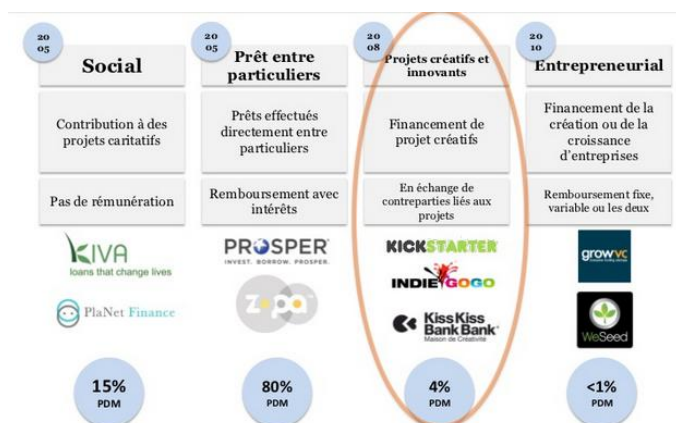
Source : <http://www.crowdsourcing.org>

notoriété de l'épargne solidaire est passé de 13% à 42% auprès des Français, il ne s'accompagne pas pour autant d'un violent passage à l'acte : seulement 0,1% de leur

patrimoine financier (4,7 milliards d'euros) y est aujourd'hui investi, pour un impact sur le terrain de 900 millions d'euros.<sup>30</sup> Vingt ans après son apparition, la question des moyens à mettre en œuvre pour démultiplier l'impact de cette finance humaniste reste donc en suspens.

Aujourd'hui ces fonds ne peuvent investir que 10% de leurs actifs dans des projets solidaires, mais ce pourcentage pourrait être revu à la hausse.

Le Crowdfunding peut être une des solutions pour lever cette entrave.



Source : <http://fr.slideshare.net/Rezonance/adrien-aumont-kisskissbankbank-le-crowdfunding-de-a-z>

## Le Crowdfunding un modèle adapté aux monde associatif et au Fundraising ?

Le crowdfunding est un formidable outil pour soutenir un projet, mais l'est-il pour une institution ?

« Non » selon Yaele Aferiat, directrice de l'AFF (Association Française des fundraiser) :

« Il s'inspire de plusieurs techniques de Fundraising. Comme en marketing direct par exemple, il s'adresse au plus grand nombre. Par contre, cela se passe sur la toile et auprès d'un public plus jeune. Il répond aussi du marketing tribal, affinitaire. On est dans le coup de cœur, l'envie d'aider tout de suite. Important, avec le Crowdfunding, on ne soutient plus une institution, on soutient un projet. »<sup>31</sup>



Source : <http://i.pcworld.fr/1247729-kickstarter,bWF4LTl1MHgxODg=.jpg>

Par exemple dans les guidelines de Kickstarter il est inscrit : « Kickstarter ne peut être utilisé pour recueillir des fonds pour des causes, qu'il s'agisse de la Croix Rouge ou d'une bourse, ou pour « financer ma vie ». <sup>32</sup>

Il semblerait donc qu'il y ait deux écoles : les plateformes qui ne soutiennent que les projets créatifs, et ceux ouvertes plus largement à tout projets philanthropiques, apportant une véritable aide complémentaire, un accompagnement aux structures à but non lucratifs comme Wedid.it <sup>33</sup>

WEDIDIT

Source : <http://wedidit.com/fr/news>

Car même si le financement par le Crowdfunding est bien moins contraignant que le financement traditionnel, il demande du temps et de l'investissement.

Le succès d'une campagne dépend de son apport, soit le seuil critique moyen de 7000 \$ et aboutit généralement au bout de 9 semaines. Le Crowdfunding est donc un travail à plein temps.



Source : <http://www.crowdsourcing.org>

### Une approche différente du fundraising classique :

Avec le Crowdfunding nous sortons du système traditionnel de la collecte de fonds par le marketing direct ou le street marketing, les codes ne sont plus exactement les mêmes, d'où une difficulté d'adaptation pour les associations et les fondations.

Premièrement dans le cas des modèles non spéculatif, 70% de la levée de fonds en Crowdfunding est réalisée grâce à la « love money » c'est-à-dire la participation du premier et du deuxième cercle du créateur (la famille, les amis et les amis d'amis). Le lien



affectif est donc primordial dans une campagne de Crowdfunding.

Source : <https://www-304.ibm.com>

Historiquement les plateformes de Crowdfunding sont apparues juste après les premiers réseaux sociaux tels Facebook ou Friendster le capital social est donc la clef. Si le premier et le deuxième cercle s'investissent financièrement le troisième cercle véhicule plus efficacement l'information (à défaut de donner de l'argent), il sert donc à viraliser le projet. Hors le lien affectif entre un donateur et une association est bien plus tenue

<sup>31</sup> <http://www.generation-en-action.com/fiches-pratiques/-le-crowdfunding-soutenir-un-projet-pasune-institution-.html>

<sup>32</sup> <http://www.kickstarter.com/help/guidelines>

<sup>33</sup> <http://www.fastcolabs.com/3017689/open-company/how-nonprofit-crowdfunding-is-changing-fundraising-for-good>

que celui entre un homme et son fils. Le troisième cercle est par contre bien plus présent dans les campagnes spéculatives car s'ajoute l'intérêt du retour sur investissement.

Deuxièmement le Crowdfunding créé un lien d'attente et de réciprocité bien plus fort que dans le Fundraising classique, si une institution telle que MSF demande, même par des images choquantes, une implication de ses donateurs potentiels, MSF reste une personne moral, une entité juridique abstraite, dont seul l'histoire peut lui apporter une âme (celle de Bernard Kouchner par exemple). L'attente non-plus, n'est pas la même, MSF, on le sait, a des moyens conséquents, le donateur peut réalistement penser qu'avec ou sans lui le projet se fera tandis que le lien de dépendance entre un créateur de projet et ses contributeurs est souvent très fort, rien ne se fera sans eux<sup>34</sup>, ce qui procure une importance bien plus conséquente aux donateurs.

Troisièmement, la notion de créativité est importante dans le Fundraising. Les contributeurs soutiennent le projet et le voit grandir. La collecte de fonds pour le monde associatif a lui plusieurs objectifs plus diversifiés : contrecarrer une catastrophe humanitaire dans le cas d'un mailing d'urgence, aider faire avancer la recherche dans le cadre d'un projet caritatif, etc...

Néanmoins, bien que différent de la collecte de fond traditionnelle, le Crowdfunding peut tout à fait venir en complément d'une campagne.

Des plateformes comme Kiva, ou Causecast, donne une place importante aux associations et aux causes caritatives. Mais c'est MailforGood, qui permet aujourd'hui facilement aux associations de récolter des dons classiques par carte bancaire, Lancé en Février 2012, elle utilise aussi la vidéo publicitaire pour rémunérer les associations : « Ainsi, pour chaque visionnage, 5 centimes d'euros sont reversés à l'association choisie. 70% des revenus publicitaires sont donc attribués aux associations. Et, afin d'assurer la pérennité de son service, Mailforgood prélève pour sa part 30% des recettes publicitaires et propose aux internautes de laisser un pourboire de quelques euros lors de leurs dons. »<sup>35</sup>

Dans la même idée, Goodeed permet d'utiliser les revenus de la publicité pour financer vos dons. Vous choisissez l'un

mail for good



Source : <http://www.lachaineducoeur.fr/ressources/uploads/goodeed.PNG>

<sup>34</sup> Robert B.Cialdini, Influence et manipulation : Comprendre et maîtriser les mécanismes et les techniques de persuasion (éd. Originale 1993), First Editions, 2004.

<sup>35</sup> <http://frenchweb.fr/crowdfunding-mailforgood-se-renouvelle-au-service-des-associations-60920/50814>

des dons proposés, vous regardez un spot publicitaire d'environ 20 secondes ou vous likez une page sur Facebook, et c'est fini. Le don est effectué et les sommes engendrées sont directement versées aux associations.<sup>36</sup>

Catapult, lancé par l'organisation Women Deliver, le site de Crowdfunding Catapult se concentre exclusivement sur les femmes et les petites filles, qui jouent un rôle majeur dans le développement. Pas d'initiatives individuelles sur cette plateforme, mais des projets lancés par des associations. She's The First espère par exemple mettre en place un programme de bourses pour aider les jeunes filles à accéder à l'université. Health Poverty Action, de son côté, cherche à financer le fonctionnement de "birth waiting homes" au Sierra Leone pour s'occuper des femmes enceintes.<sup>37</sup>



Source : <http://www.crowdfundinsider.com>

## Crowdfunding, community fundraising et le peer to peer fundraising :

**Le community fundraising** est ce lien qu'il manque entre le Crowdfunding et le fundraising en s'appuyant sur le principe du peer-to-peer fundraising, « le Community fundraising ajoute la composante de défi collectif : en participant à un événement sportif, la personne réalise un double défi : au niveau sportif et en termes de collecte de fonds au bénéfice d'une cause. En médiatisant son engagement et son défi, elle fait acte de solidarité et de générosité. Pour cela, elle doit communiquer le plus largement possible auprès de son réseau personnel, professionnel... »<sup>38</sup>

**Le Peer-to-peer (P2P) fundraising** où l'association fait appel à son réseau de supporter pour les amener à devenir eux-mêmes collecteurs de fonds. Le peer-to-peer est un terme informatique qui désigne un réseau où les ordinateurs clients et serveurs sont aussi serveurs et clients. Ainsi le supporter d'une cause n'est pas simplement donateur, mais il devient à son tour collecteur. Depuis 2008 sont apparus en France des services en ligne, où les associations peuvent fournir à leurs supporters une page de collecte en ligne. En France Izi-collecte est le leader des solutions de E-collecte pour le secteur caritatif.

<sup>36</sup> [http://www.lexpress.fr/emploi-carriere/goodeed-le-premier-don-ou-vous-ne-donnez-rien\\_1265309.html#CgRdEZKLGysdFyJh.99](http://www.lexpress.fr/emploi-carriere/goodeed-le-premier-don-ou-vous-ne-donnez-rien_1265309.html#CgRdEZKLGysdFyJh.99)

<sup>37</sup> <http://techethique.blog.youphil.com/archive/2013/03/21/5-plateformes-de-crowdfunding-solidaires.html>

<sup>38</sup> <http://webnonprofit.wordpress.com/2011/11/29/du-crowdsourcing-au-community-fundraising/>

## Pour Conclure :

Si nous avons tenté d'éclaircir les quelques zones d'ombre du Crowdfunding, nous avons omis d'élucider la raison fondamentale pour laquelle il y a aujourd'hui un tel engouement pour le Crowdfunding et, dans une plus large mesure, pour le don.

Comme l'explique Antoine Vaccaro : « si on veut sortir de notre morosité et de nos déficits, il faut revenir de façon massive au don. Dans les *Passions de l'âme*, un ouvrage que Descartes dédie à sa princesse Palatine, pour l'instruire sur les humeurs, il range la générosité comme l'une des six passions fondamentales de l'âme. Pour le philosophe : « la générosité c'est le sentiment que j'ai de mon libre-arbitre avec le souhait de n'en manquer jamais ».<sup>39</sup>

Car si je suis dans la liberté de toujours l'exercer, c'est que je me porte bien.

Des études ont été faites aux Etats-Unis pour vérifier si les donateurs se portaient mieux que les non donateurs. Et, en effet, ils sont en meilleure santé. Cause ou effet ?

Ed Diener et Eunkook M. Suh affirment que des personnes heureuses sont en général plus créatives, plus entreprenantes dans les relations interpersonnelles, plus aptes à gérer des situations difficiles, plus aimables, plus altruistes, plus à l'aise dans les prises de décision. Les personnes heureuses contribuent mieux à la prospérité d'un pays.<sup>40</sup>

Georges Bataille à la suite de Mauss, dans la *Part Maudite* (éditions de Minuit), fait intervenir la notion de dépense. Les sociétés comme les corps biologiques ont besoin de détruire l'excédent d'accumulation de richesses sinon c'est l'embolie. Pour procéder à cette consommation d'excédent, c'est soit la guerre, soit le don. »

---

<sup>39</sup> DESCARTES, *Les Passions de l'âme*, articles 153 & 154.

<sup>40</sup> E. Diener, Eunkook M. Suh, Richard E. Lucas, *Subjective Well-Being : Three Decades of Progress*, *Psychological Bulletin*, Vol. 125, No. 2, 1999

## **Bibliographie :**

### **Articles internet :**

Auteur inconnu, (Avril 2013). **La Finance Participative**, (page consultée en Octobre 2013)  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Finance\\_participative](http://fr.wikipedia.org/wiki/Finance_participative)

Auteur inconnu, (Juillet 2013). **Goodeed, le premier don où vous ne donnez rien !**, leexpress.fr, ( page consultée en Octobre 2013), [http://www.leexpress.fr/emploi-carriere/goodeed-le-premier-don-ou-vous-ne-donnez-rien\\_1265309.html#CgRdEZKLGysdFyJh.99](http://www.leexpress.fr/emploi-carriere/goodeed-le-premier-don-ou-vous-ne-donnez-rien_1265309.html#CgRdEZKLGysdFyJh.99)

Auteur inconnu, (Mars 2013). **5 plateformes de crowdfunding solidaire**, Youphil.com, (page consultée en Octobre 2013), <http://techethique.blog.youphil.com/archive/2013/03/21/5-plateformes-de-crowdfunding-solidaires.html>

Auteur Inconnu, (2011). **Une petite histoire du crowdfunding**, Ulule.com, (page consultée en Octobre 2013), <http://fr.vox.ulule.com/-petite-histoire-crowdfunding-1091/>

Auteur inconnu, (2011). **Tela Botanica**, wikipedia.org, (page consultée en Octobre 2013),  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Tela\\_Botanica](http://fr.wikipedia.org/wiki/Tela_Botanica)

Auteur inconnu, (2012). **Histoire du crowdfunding - Partie 1 Le crowdfunding philanthropique**, Anaxago, (page consultée en Octobre 2013), <https://www.anaxago.com/actualites/Histoire-du-crowdfunding-Partie1-Le-crowdfunding-philanthropique,102>

Auteur inconnu, (2013). (page consultée en Octobre 2013), **ArtistShare**, (page consultée en Octobre 2013 , (<http://en.wikipedia.org/wiki/ArtistShare>

Auteur inconnu, (2013). **Cinemadocumentaire.wordpress.com**, (page consultée en Octobre 2013),  
<http://cinemadocumentaire.wordpress.com/2013/04/22/crowdfunding-webdocumentaire-panorama-ressources-chiffres-perspectives/>

Auteur inconnu, (2012). **7 choses à savoir sur le Crowdfunding**, (page consultée en Octobre 2013),  
<http://frenchweb.fr/atelierfw-7-choses-a-savoir-sur-le-crowdfunding/88826>

Auteur inconnu, (2012). **The crowdfunding act (JOBS act of 2012)**, Typepad, (page consultée en Octobre 2013), <http://crowdfunding.typepad.com/>

Auteur inconnu (Mai 2013). **Le crowdinvesting concerné par les règles strictes de la finance**, (page consultée en Octobre 2013),  
<http://www.journaldunet.com/management/juridique/le-crowdfunding-et-la-loi/crowdinvesting-regles-strictes.shtml>,

Auteur inconnu (Octobre 2013). **Réforme du Crowdfunding : un projet de loi ambitieux mais amélioré selon deux acteurs**, (page consultée en Octobre 2013), <http://frenchweb.fr>

Auteur Inconnu, (Février 2012). **Mailforgood se renouvelle au service des associations**, frenchweb.fr, (page consultée en octobre 2013), <http://frenchweb.fr/crowdfunding-mailforgood-se-renouvelle-au-service-des-associations-60920/50814>

Auteur inconnu, (2012). **Kickstarter is a funding platform for creative projects**, kickstarter.com, These are our guidelines, (page consultée en octobre 2013), <http://www.kickstarter.com/help/guidelines>

Auteur Inconnu (Janvier 2013), **Les 10 raisons du succès des chinois en France**, marketing-chine.com, (page consultée en octobre 2013) <http://www.marketing-chine.com/chine/les-10-raisons-du-succes-des-chinois-en-france>

Bodin, JY, (Novembre 2011). **DU CROWDSOURCING AU COMMUNITY FUNDRAISING**, Webnonprofit.com, (page consultée en octobre 2013), <http://webnonprofit.wordpress.com/2011/11/29/du-crowdsourcing-au-community-fundraising>

Lacuve J.L, (Juillet 2012). **Shadows**, cineclubdecaen.com, (page consultée en octobre 2013), <http://www.cineclubdecaen.com/realisat/cassavetes/shadows.htm>

Nedghyef N., (Mars 2012). **Le Crowdfunding lien le plus direct entre art et public**, (page consultée en octobre 2013), <http://nadiaswork.tumblr.com/>

Nedmic M, (Aout 2012). **La statue de la liberté financée par le crowdfunding**, alloprod.com, (page consultée en octobre 2013) <http://www.alloprod.com/la-statue-de-la-liberte-financee-par-le-crowdfunding/>

Rodriguez, N. (Septembre 2012). **How Nonprofit Crowdfunding Is Changing Fundraising For Good**, fastolabs.com, (page consultée en octobre 2013), <http://www.fastcolabs.com/3017689/open-company/how-nonprofit-crowdfunding-is-changing-fundraising-for-good>

### **Ouvrages :**

Auteur Inconnu, (2013). *Abécédaire de l'Equity Crowdfunding*, Smartangel.fr.

E.Diner, Eunkook, M. Sush, Richard E. Lucas, (1999). *“Subjective Well-Being : Three Decades of Progress”*, Psychological Bulletin, Vol. 125, No. 2.

DESCARTES, (1649). *Les Passions de l'âme*, articles 153 & 154.

Robert B.Cialdini, (2004). *Influence et manipulation : Comprendre et maîtriser les mécanismes et les techniques de persuasion* (éd. Originale 1993), First Editions.

Ricordeau.V. (Juin 2013), *Le financement participatif bouscule l'économie*, FYP EDITIONS Stimulo.

### **Etudes :**

Auteur inconnu, (2013). *Le Baromètre de la confiance de la Poste*, réalisé par TNS Sofres / Comité de la Charte.



## **Annexe 1 : Histoire de la Tontine** (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Tontine> )

### **Histoire**

Le mot tontine vient de Lorenzo Tonti, banquier napolitain qui proposa ce système à Mazarin : Chaque souscripteur verse une somme dans un fonds et touche les dividendes du capital investi. Quand un souscripteur meurt, sa part est répartie entre les survivants. Le dernier survivant récupère le capital. Dans le schéma initial (emprunt public), c'était l'État qui récupérait le capital et la tontine s'apparentait à un système de rente viagère (inventé beaucoup plus tard) et à un système de loterie nationale.

Le Parlement refusa d'enregistrer l'édit de création proposé par Mazarin. Le premier emprunt tontinier fut finalement créé en 1689 par Pontchartrain pour aider au financement de la guerre contre la ligue d'Augsbourg. Dans ce premier emprunt tontinier, les souscripteurs étaient répartis entre quatorze classes d'âge allant de cinq ans en cinq ans ; les arrérages allaient de 5 % (classes 1 & 2) à 12,5 % (classes 13 & 14). Cet emprunt fut un échec : seules 5 912 personnes y souscrivirent (en provenance de toutes les classes de la société, y compris les plus modestes, notamment des domestiques). 12 036 « actions » furent souscrites alors que 65 333 étaient autorisées. L'État reçut 3 610 800 livres alors qu'il espérait collecter 19 600 000 livres, soit un taux de réussite de 18 %.

Dix emprunts tontiniers eurent lieu entre 1689 et 1759, sur le même principe mais avec quelques variantes. Ils furent interdits par Terray, lors de sa banqueroute, parce qu'ils coûtaient trop cher. Ce qui était exact : les souscripteurs vivaient trop longtemps<sup>1</sup> : par rapport aux emprunts viagers dont la charge s'allège progressivement avec le décès des créanciers, l'emprunteur en tontine n'est libéré que lorsque tous les souscripteurs d'une classe sont décédés. Dans le cas de l'emprunt de 1689, il a fallu plus de 91 ans pour éteindre les rentes de la dernière classe !

La tontine fut largement développée au Royaume-Uni et aux États-Unis pour financer des ouvrages publics. Des montages privés firent également leur apparition. Les tontines furent interdites au Royaume-Uni et en Amérique car, dans plusieurs cas, des participants avaient entrepris de liquider les autres pour accroître leurs chances de gagner : c'est le sujet d'un roman de Robert Louis Stevenson et Lloyd Osbourne, *Un mort encombrant* (*The Wrong Box*, 1889), dont Bryan Forbes a tiré un film<sup>2</sup> en 1966 ainsi que d'un épisode de la saison 7 de la série *Les Simpson* : *Grand-père Simpson et le trésor maudit*.

### **Droit**

#### **En France**

L'article 1044 du Code civil permet « le Pacte Tontinier » dans le cas de legs. Mais c'est surtout la jurisprudence sur l'article 1130 du code civil (interdisant les pactes sur succession future) qui affirme que cet article n'est pas applicable aux acquisitions sous forme de pacte tontinier. Juridiquement il s'agit d'une clause, dite aussi « clause d'accroissement », insérée dans le contrat par lequel plusieurs personnes achètent un même bien, meuble ou immeuble, en commun. Elle prévoit que ce bien

reviendra en pleine propriété au dernier des survivants, après le décès de tous les autres coacquéreurs.

Ce n'est pas une copropriété qui est ainsi organisée car chaque acheteur est supposé seul propriétaire du bien sous la condition qu'il soit le seul survivant. Par conséquent, lorsque tous les coacquéreurs sont décédés sauf un, le survivant est réputé avoir été seul propriétaire du bien depuis le jour de l'acquisition et ses coacquéreurs, décédés avant lui, sont supposés n'avoir jamais rien possédé. Techniquement, le pacte tontinier est donc un contrat aléatoire conclu à titre onéreux. Par conséquent, il n'est valable que si les chances de survie sont sensiblement équivalentes, et si les montants ne sont pas trop déséquilibrés entre acheteurs. Dans le cas contraire, le pacte encourt la requalification en donation indirecte...

Par ailleurs, l'article 1964 du code civil régit les contrats aléatoires tels que les contrats d'assurance et la jurisprudence sur l'article 1130 du code civil (interdisant les pactes sur succession future) indique que cet article n'est pas applicable non plus aux contrats aléatoires (tels que les contrats d'assurance-vie qui permettent de transmettre des fonds hors succession). Ainsi certains rédigent des clauses de tontine sur la base de l'article 1964 du code civil afin d'éviter le caractère rétroactif de la propriété aux survivants depuis le jour de l'acquisition mais il existe peu de jurisprudence sur cette pratique.

### **En France**

Certaines mutuelles d'assurance, telles que le groupe Le Conservateur, proposent des produits où des épargnants se regroupent dans une association à forme tontinière régie par les articles R 322-139 à R 322-159 du Code des Assurances et autorisée par l'administration. Les produits de placement sont donc répartis entre les seuls survivants au bout d'une durée de 15 à 25 ans. Cela permet d'améliorer les rendements des placements pour des personnes voulant se constituer une épargne pour la retraite sans se soucier des héritiers. Mais pendant toute la durée de vie de cette association, l'épargne est indisponible. Il existe deux types d'association tontinière:

La tontine en prime périodique (versement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel), d'une durée de 15 à 25 ans ;

la tontine en prime unique (un seul versement pour une durée de 10 à 25 ans).

Elle est couverte par une assurance décès invalidité qui protège les héritiers. Cette formule d'épargne est soumise à la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie (les gains à l'issue de l'opération sont rarement imposables).

### **Fiscalité En France**

Clause de tontine seule

Sur le plan successoral, il n'y a donc pas de transmission entre les défunts et le survivant de sorte qu'il n'y a lieu ni à application du régime des successions (règles de la réserve héréditaire notamment) ni, en principe, des droits de mutation à titre gratuit.

Néanmoins, compte tenu des risques de détournement, l'administration fiscale française soumet depuis 1980 la majorité des tontines aux règles fiscales des successions. L'exonération n'est

applicable que lorsque la tontine porte sur l'habitation principale commune aux deux acquéreurs ayant une valeur globale inférieure à 76 000 €. Le bien est juridiquement hors succession, mais le survivant devra donc payer des droits sur la part recueillie, calculés selon le degré de parenté et la valeur de la part. Entre concubins non pacés, le taux de taxation est de 60 % de l'actif net recueilli.

### **Clause de tontine dans une SCI**

La tontine porte sur les parts d'une SCI. Au premier décès, seuls des droits de mutation à titre onéreux seront dus au taux de 5 % par le survivant sur les parts dont il n'était pas propriétaire.

Cette possibilité est à manier avec précaution car, bien que confirmée depuis<sup>4</sup>, elle est issue d'une réponse ministérielle ancienne antérieure à 19805 et l'administration fiscale peut plaider l'abus de droit.

Il convient de préserver le caractère aléatoire de la clause en s'assurant que les associés sont d'âge et de santé comparable et de limiter l'étendue de la clause de tontine en laissant hors du pacte tontinier quelques parts ou en associant un membre de la famille d'un ou de chaque concubin, afin d'éviter la nullité de la société (qui doit comprendre au moins deux associés).

### **Actualité**

Les tontines revivent aujourd'hui dans un contexte où les banques refusent d'intervenir. Des groupes d'amis, voisins ou collègues peuvent se constituer afin de proposer, sur la base de la confiance, des aides à chacun des membres : les cotisations des membres et les remboursements permettent de financer les projets suivants. Ce système est possible car il y a de vraies relations sociales. Dans des contextes plus individualisés, ce sont les organismes de microcrédit qui prennent le relais.

### **Associations**

Dans certains pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie, la tontine s'opère sous forme d'associations plutôt que de placements. La tontine est aussi appelée cotisations en Afrique subsaharienne.

### **Fonctionnement**

Il existe deux grandes familles de tontines : les tontines rotatives et les tontines à accumulation.

#### **Tontine rotative**

Les participants d'une tontine s'engagent à verser une somme pré-déterminée à une fréquence donnée. Pour chaque tour de versement, un des participants est désigné pour être le bénéficiaire des fonds des autres participants. Deux modes de désignation du bénéficiaire existent : soit il y a tirage au sort avant chaque versement, soit le tirage au sort est fait une seule fois au début du cycle et les participants bénéficient des versements en fonction du numéro qu'ils ont tiré au sort.

Lorsque tous les participants ont été bénéficiaires des fonds une fois, le cycle de la tontine est terminée. À la fin du cycle (quand tous les participants ont déjà reçu les versements) un nouveau cycle est généralement entamé.

Pour le premier bénéficiaire, la tontine s'apparente à un crédit. Pour le dernier participant, la tontine s'apparente à une épargne.

Le nombre des participants à une tontine est en principe connu au début du cycle. Cependant, d'autres membres peuvent rejoindre la tontine avant que tous les anciens participants aient bénéficié des fonds. Dans ce cas, chaque nouvel arrivant donne son épargne à chacun des anciens participants qui ont déjà perçu les versements. La tontine est très utilisée par des groupes de femmes modestes des cités françaises<sup>6</sup>.

### **Tontine à accumulation**

Dans une tontine à accumulation, les cotisations ne sont pas redistribuées à un des membres mais accumulées dans la caisse de la tontine. Les fonds ainsi collectés appartiennent à la tontine jusqu'à ce que les membres décident d'effectuer un partage, c'est-à-dire de redistribuer tout l'argent accumulé aux membres, au prorata de ce qu'ils ont cotisé.

Entre-temps l'argent de la tontine est investi de la façon dont les membres en ont décidé collectivement. Le plus souvent, les fonds sont octroyés aux membres sous forme de crédit. Les conditions du crédit sont décidées collectivement (conditions d'obtention, durée, intérêt, échéances de remboursement, recouvrement et sanctions en cas de retard dans le remboursement, etc.). Ainsi les membres empruntent auprès de la tontine pour mener des activités économiques. Ils remboursent ensuite la tontine, capital et intérêts. Les crédits étant souvent courts avec des intérêts relativement élevés, les fonds disponibles s'accroissent rapidement, ce qui permet aux membres d'emprunter plus, plus longtemps, et ainsi de développer progressivement leurs affaires. Au moment du partage, les membres reçoivent nettement plus que ce qu'ils ont cotisé. Ainsi, ceux qui ont avant tout besoin d'épargner et ceux qui ont avant tout besoin de crédit y trouvent tous leur compte. La somme importante ainsi récupérée peut permettre un investissement à plus long terme, ou de faire face à une dépense importante prévisible (fête religieuse ou familiale, frais de scolarité, etc.).

De plus, les tontines à accumulation offrent souvent des services d'assurance à leurs membres, en cas d'accident, de maladie, de décès d'un proche, etc. Ces assurances peuvent prendre la forme de cotisations exceptionnelles (qui sont données au membre affligé) ou de crédits d'urgence, sans intérêt et avec une souplesse dans le remboursement.

Ces tontines connaissent un vif succès en Afrique grâce à la palette des services financiers qu'elles offrent (épargne, crédit, assurance), et ce de manière extrêmement souple, accessible et compétitive.

Il existe une autre méthode selon laquelle la cagnotte (l'argent cotisé par les participants) est vendue aux enchères ; ne prennent part à cet exercice que les participants n'ayant pas bénéficié (acheté) à l'avance et surtout ceux qui sont dans le besoin de financement ; c'est ainsi que le taux d'achat varie selon les besoins des différents enchérisseurs. Les intérêts collectés sont partagés par les membres à la fin du cycle.

### **Autre**

Dans bien d'autres cas, les deux modes de tontine (rotative et à accumulation) sont pratiqués simultanément. Cette pratique est généralement observée au Cameroun. Cette façon de cumuler les

deux types de tontine ramène un peu plus de sécurité pour les membres, car la tontine cumulative qui est une caisse dont le contenu ne sera redistribué aux membres qu'à la fin du cycle peut quelquefois être prêtée à un membre pour l'aider à cotiser à la tontine rotative. Au Cameroun, quand les deux modes de tontines sont pratiqués simultanément, la tontine cumulative est appelée "caisse d'aide". Le montant des cotisations de cette caisse est généralement inférieur à celui de la tontine rotative.

### **Notes et références**

G. Gallais-Hamonno & J. Berthon : Les Emprunts tontiniers de l'Ancien Régime, un exemple d'ingénierie financière au xviii<sup>e</sup> siècle, éditions Publications de la Sorbonne, Paris, 2008, 125p.

Un mort en pleine forme

↑ Art. 754 A du Code général des impôts.

↑ « L'article 754 du code général des impôts qui assimile les clauses d'accroissement à des mutations à titre gratuit sauf pour la résidence principale d'une valeur inférieure à 76 000 euros ne peut s'appliquer à une disposition statutaire, la clause n'étant insérée dans un contrat d'acquisition en commun. Ainsi le transfert des parts sociales aux associés survivants lors du décès d'un associé exclut l'exigibilité de tout droit de mutation à titre gratuit. » CA Chambéry 18 novembre 2003 (n° 02-926).

↑ Rép. min. Rufenacht, n° 12029, JO 8 septembre 1979 (AN p. 7151).

↑ « La deuxième vie de la tontine », dans Le Monde, 5 Septembre 2007

## Annexe 2 : Tontine la banque à l'africaine, par Védrine Laurent, le 10/01/2002

### Tontine: la banque à l'africaine

Par Védrine Laurent, publié le 10/01/2002

Réunir l'épargne de tous au profit de chacun: pour les ressortissants du continent noir, un mode de survie. Et un moyen de préserver leur identité

Boubacar D., Sénégalais en situation irrégulière, vend des bibelots aux touristes sur les boulevards parisiens. Il n'a pas de compte en banque, mais il verse chaque mois la majeure partie de son pécule dans sa tontine: "C'est notre seule sécurité financière. Entre immigrés, on s'entraide."

Le principe des tontines est simple: un groupe d'amis ou de proches décident de se réunir régulièrement pour mettre leur épargne en commun. Chacun cotise une somme fixe, déterminée à l'avance: par exemple, 10 personnes donnent 300 euros (environ 2 000 francs). A chaque rencontre - il y en a autant que de membres dans la tontine - une seule personne empoche l'intégralité du magot, soit 3000 euros (environ 20 000 francs). Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les adhérents aient "bouffé la tontine". Véritables institutions de solidarité traditionnelle, les tontines africaines font office non seulement de système d'épargne et de crédit, mais aussi de protection sociale, de lieu d'échange culturel et de réseau d'influence.

"Presque tous les Camerounais de France sont affiliés à au moins une ou deux tontines, témoigne Marie-Claire F., puéricultrice, qui affirme déposer 20 fois plus dans ses deux tontines qu'à la banque. Je ne peux pas m'en passer, dit-elle, ça fait complètement partie de mon mode de vie. Il y a des tontines pour tous, selon l'origine géographique, l'ethnie et, bien sûr, les finances de chacun." Ces associations ne sont généralement pas déclarées en France. En cas d'abus, aucun recours en justice n'est donc possible. Mais si un membre ne paie pas le moment venu, s'il "échoue la tontine", ou s'il arrive en retard aux réunions obligatoires, la solidarité peut alors s'inverser. "Quand tu échoues la tontine, ça te colle à la peau. Tu peux être discrédité et exclu de ta communauté, car tu n'as pas respecté un devoir moral envers les autres", raconte [Jackson Njiki](#), jeune journaliste camerounais. Marie-Claire F. est formelle: "Plutôt que ne pas payer la tontine, je préfère ne pas manger ou ne pas sortir."

Dans nos sociétés européennes, les tontines permettent surtout aux immigrés africains de se retrouver et d'entretenir leur identité culturelle. "Ici, les Africains souffrent beaucoup de la solitude et de l'individualisme", explique Jackson Njiki, récemment installé à Paris. Les réunions des tontines sont toujours pimentées de repas traditionnels, au cours desquels on partage les joies et les peines familiales. Lors des événements importants de la vie - naissances, mariages, deuils - les membres de la tontine sont tenus de manifester entre eux une solidarité humaine et financière sans faille. Un exemple d'économie solidaire, en quelque sorte.